



**DEMANDE DE BRANCHEMENT
DEVERSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES ET/OU PLUVIALES
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

JE SOUSSIGNE (NOM, PRENOM) : _____

ADRESSE (1) : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

N° TELEPHONE : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ N° TELEPHONE PORTABLE : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

AGISSANT EN QUALITE DE (2) : _____ POUR LE COMPTE DE _____

DEMANDE POUR L'IMMEUBLE SITUE A L'ADRESSE SUIVANTE : _____

_____ CODE POSTAL : 94000 VILLE : CRETEIL

TYPE D'IMMEUBLE : PAVILLON – IMMEUBLE COLLECTIF – LOCAL D'ACTIVITES – AUTRE (PRECISEZ) : _____

ANNEE DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE : _____ N° DE PERMIS : _____

L'AUTORISATION :

de créer un branchement particulier au réseau public d'assainissement (branchement neuf à créer)

de me raccorder au réseau public d'assainissement (branchement déjà existant au réseau)

de déverser mes eaux usées domestiques vers le réseau public d'eaux usées
(à cocher dans tous les cas)

Ce déversement concerne les eaux usées de _____ logements pouvant accueillir _____ personnes au total.

de déverser l'excédent de mes eaux pluviales vers :

le réseau public d'eaux pluviales

le caniveau par l'intermédiaire d'une gargouille

Ce déversement concerne les eaux pluviales provenant de _____ m² de toitures et _____ m² de cour, parkings, voiries.

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Communal d'Assainissement Collectif de la Ville de Créteil approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012 et je m'engage à m'y conformer en tous points.

Ma demande de branchement est liée à une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...), j'ai pris connaissance des conditions de raccordement et des modalités d'application de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif).

Je déclare avoir pris connaissance des frais d'emprise appliqués aux travaux sur domaine public (voir document : droits de voirie) et m'engage à les payer ainsi que les frais de timbre et d'enregistrement afférents à la présente demande.

FAIT LE : ____ / ____ / 20____

SIGNATURE

(1) : ADRESSE COMPLETE DU DOMICILE HABITUEL

(2) : PRECISER : PROPRIETAIRE, LOCATAIRE, MANDATAIRE... LA DEMANDE DEVANT ETRE CONTRESIGNEE PAR LE PROPRIETAIRE S'IL N'EST PAS LE DEMANDEUR

PARTIE RESERVEE AU SERVICE

DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE :

N° D'ENREGISTREMENT :

PROCEDURE DE DEMANDE DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES ET DES EAUX PLUVIALES AU RESEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE CRETEIL

Les documents suivants sont disponibles auprès des services techniques ou en téléchargement sur le site internet de la ville www.ville-creteil.fr :

- Règlement Communal d'Assainissement Collectif de la Ville de Créteil
- Formulaire de demande de branchement / déversement au réseau d'assainissement
- Définition du branchement et prescriptions techniques
- Conditions de raccordement des nouvelles constructions ou extensions et modalités d'application de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif)

La procédure suivante doit être suivie :

- 1) prendre connaissance du Règlement Communal d'Assainissement Collectif
- 2) renseigner le formulaire de demande de branchement et l'adresser à la Direction des Services Techniques (Hôtel de Ville, Place Salvador Allende, 94010 CRETEIL cedex) accompagné des documents suivants :
 - Le plan masse de l'immeuble où figurent :
 - a. les limites de parcelle,
 - b. les réseaux à l'intérieur de la parcelle avec les cotes du ou des branchements à construire et la profondeur du réseau privé au niveau du raccordement sur le regard de branchement,
 - c. le diamètre des canalisations privatives en limite de propriété,
 - d. la position des systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales.
 - Les caractéristiques techniques des éventuels dispositifs de prétraitements (bacs à graisses, séparateurs à hydrocarbures...) et des systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales avec le cas échéant l'étude de sol mentionnant la nature du sol, sa perméabilité, la profondeur de la nappe phréatique et la capacité du système infiltration (puisards, tranchées filtrantes...) par rapport à la surface imperméabilisée.
 - Le cas échéant, les qualifications et attestation d'assurance de l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux
 - si la demande concerne un branchement d'eaux pluviales, une note de calcul hydraulique permettant de justifier le diamètre du branchement, un plan indiquant les surfaces imperméabilisées (toitures, voiries, parkings de surface...) à raccorder et ce, par point de rejet, le type et le dimensionnement de l'ouvrage retenu pour assurer l'évacuation du débit de fuite autorisé pour l'opération.
- 3) si le dossier est complet, la Ville instruit la demande (délai maximal de 2 mois) et adresse par courrier l'arrêté d'autorisation de branchement et de déversement.
- 4) En tant que maître d'ouvrage, vous vous assurez que l'entreprise que vous avez retenue a bien procédé aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des divers concessionnaires (EDF, GDF, France Télécom...) via le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
- 5) 15 jours avant le commencement des travaux, vous devez informer la Ville – Régie Voirie Assainissement du démarrage du chantier. L'entreprise que vous avez retenue effectue les travaux de branchement en respectant toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de branchement.
- 6) Dès que le branchement est fait mais non remblayé, vous devez prévenir la Ville - Régie Voirie Assainissement pour faire vérifier la conformité (matériau, pente, étanchéité, position du regard...) et vous autoriser à remblayer
- 7) Vous pouvez faire réfectionner après remblai la tranchée ouverte pour la création du branchement.
- 8) Si votre demande de branchement est liée à une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...), vous devez transmettre la demande de contrôle de raccordement et de conformité des installations privatives d'assainissement des nouvelles constructions ou extensions à la fin des travaux (mise en place de l'ensemble des points d'eau)

NB : Cette procédure s'applique également dans le cas de la réutilisation d'un branchement existant

DEFINITION DU BRANCHEMENT ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Voir schémas en annexes 1 et 2

Diamètre du branchement :

Branchement Eaux Usées ou Eaux Pluviales : 150 mm minimum

Pente minimum d'un branchement gravitaire :

3% (3 cm / m).

Matériau à utiliser pour un branchement :

PVC, Fonte ou Grès conforme aux normes en vigueur et comportant la marque N.F.

Regard de branchement :

Regard de branchement en éléments préfabriqués normalisés, en limite de propriété et accessible aux autorités compétentes, d'une dimension minimale de 0,40 m pour les constructions individuelles et de 0,80 pour les immeubles collectifs. Trappe d'accès en fonte.

Mode de raccordement sur la canalisation publique :

En règle générale : Pas de branchement en chute, prévoir accompagnement jusqu'au radier.

Branchement d'Eaux Usées : raccordement par culotte, té, selle, clips ou tout raccord de piquage adapté à la nature de la canalisation, sans pénétration. Respecter une obliquité de 45 à 60° par rapport au sens de l'écoulement.

Branchement d'Eaux Pluviales : dans un regard de visite existant ou à créer.

Signalisation du branchement :

Par un grillage avertisseur marron placé à 30 cm au-dessus du branchement

En habitat collectif, le branchement doit se trouver impérativement dans une partie commune de l'immeuble, non affectée à un usage particulier.

Le branchement sera dans tous les cas étanche. Aucune infiltration ou exfiltration ne sera admise. Des essais d'étanchéité pourront être imposés dans le cas du non respect de la procédure de contrôle.

Les réfections de tranchées de branchement d'assainissement seront exécutées conformément aux dispositions du règlement de voirie en vigueur (voir annexe 3).

ÉTANCHEITE DES INSTALLATIONS ET PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX D'EGOUT

Rappel de l'article 32 du règlement Communal d'Assainissement Collectif de la Ville de Créteil :

« tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales.

Les propriétaires qui installent des orifices d'évacuation à un niveau inférieur à ce niveau critique le font sous leur propre responsabilité et sans aucune possibilité de recours contre la Commune.

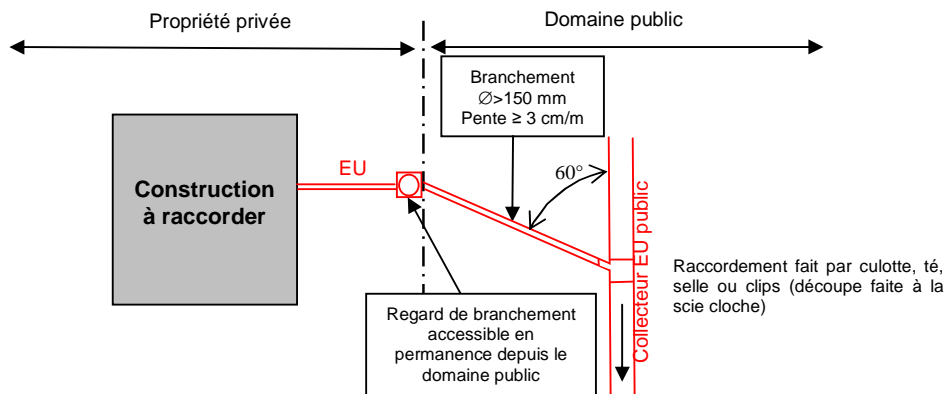
Les mêmes précautions doivent être prises pour les entrées d'eaux pluviales ou usées, notamment au bas de rampes d'accès aux sous-sols.

En toute circonstance, le propriétaire de l'immeuble est responsable du choix, de l'installation, de l'entretien et du bon fonctionnement des dispositifs d'étanchéité de ses installations (vannes, clapets anti-retour, relevage ou autres). Ces dispositifs devront être positionnés sur les installations intérieures en amont du regard de branchement. »

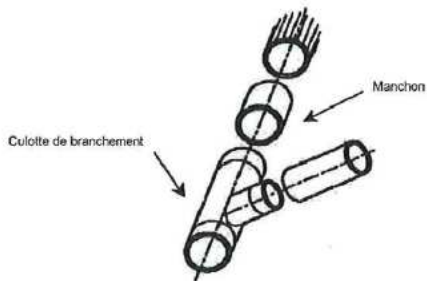
Voir schémas explicatifs en annexe 4

ANNEXE 1

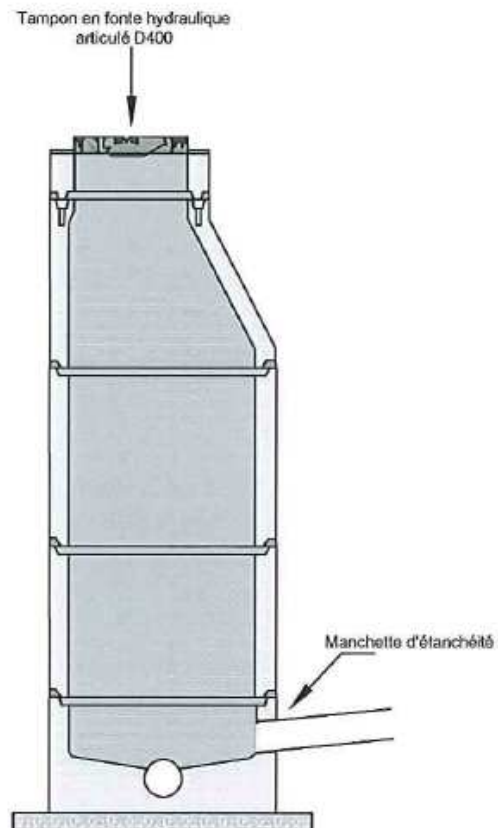
SCHEMA DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL



PRINCIPE DE RACCORDEMENT :
 Sur collecteur public

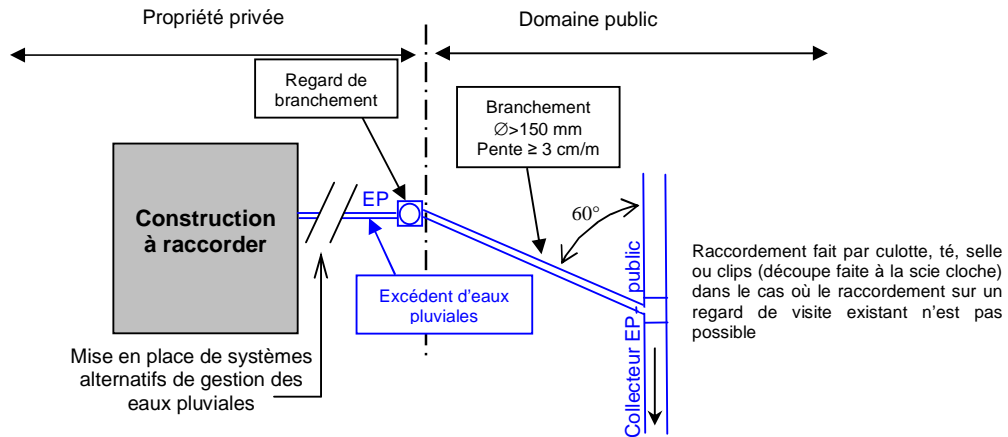


Sur regard de visite

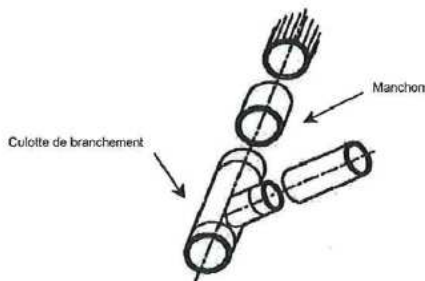


ANNEXE 2

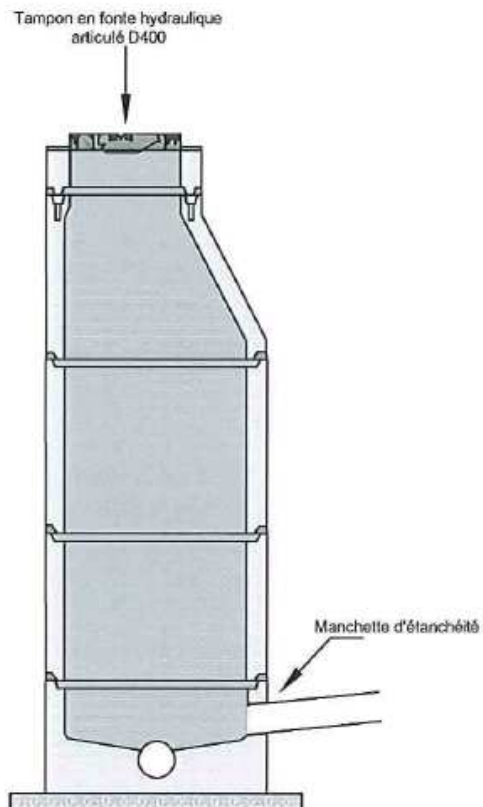
SCHEMA DE RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL



PRINCIPE DE RACCORDEMENT :
 Sur collecteur public



Sur regard de visite



ANNEXE 3

SPECIFICATIONS RELATIVES AU REMBLAIEMENT ET AUX REFECTIONS DES TRANCHEES

Le remblaiement sur la conduite sera effectué par du matériau graveleux, exempt de blocs et compacté par couches de 0,30m d'épaisseur. Il aura une résistance minimale de 6 Mpa.

Après contrôle sur la compacité des remblais, la réfection de la tranchée sera exécutée conformément aux constitutions :

structures routières – épaisseur 0,45m pour une voirie communale

- revêtement bitumineux 0/8 sur 0,05m d'épaisseur compactée
- couche d'émulsion de bitume
- couche de base en grave laitier 0/20 sur 0,25m
- couche de fondation en sable laitier sur 0,15m
- si la largeur de la fouille excède 1m ou si les conditions climatiques sont défavorables, la couche de base pourra être substituée par une grave bitume de 0/20
- la couche anti-contaminante sera substituée par le matériau de remblais

structures de trottoir– épaisseur 0,13m

- enrobés bitumineux 0/4 ou 0/6 de couleur noire ou rouge sur 0,03m d'épaisseur
- couche de fondation en grave ciment ou en laitier dosée à 4 % sur 0,10m

structures pour parking ou entrées charretières – épaisseur 0,20m

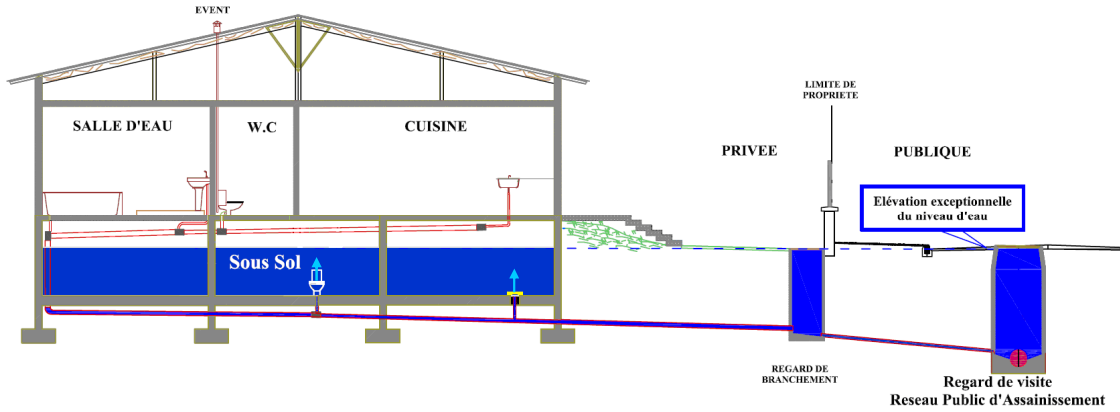
- enrobés 0/6 sur 0,05m
- couche de fondation en grave ciment sur 0,15m

Toutes les réfections devront être réalisées avec des découpes soignées, des réaligements de bordures saines et un enrobé identique au trottoir.

ANNEXE 4

**LUTTE CONTRE LE REFLUX DES EAUX USEES
 AU NIVEAU DES INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES
 SCHEMAS DE PRINCIPE**

Conséquences d'une absence de protection contre le reflux d'égout



Solutions pouvant être mises en place

